



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Maritime



## Contrat Culture, territoire, enfance et jeunesse

### Convention 2024-2027

Entre :

L'Etat, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation Monsieur Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier Couture, Directeur,

Et

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par Madame Nadia Mezrar, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la décision n° 2024-47 du 10 juillet 2024

Il est convenu ce qui suit

#### **Préambule :**

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la Caf de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles.

Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tout petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

A Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'action culturelle portée par la Ville à travers son CTEJ vise à articuler l'ensemble des moyens mis en œuvre en direction des différents publics et à renforcer le maillage territorial avec les structures partenaires. Elle a pour objectif de réduire les inégalités en favorisant l'accès à la culture de tous. A Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le CTEJ s'inscrit pleinement dans le Parcours d'Education Artistique et culturelle (PEAC) qui concerne l'ensemble des enfants, de la crèche, au CM2, ainsi que des classes du collège, depuis la rentrée 2023-2024.

Depuis 8 ans, d'abord par la signature d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour une durée de trois ans, puis d'une résidence triennale territoriale (RTT), la Ville a développé le projet d'action culturelle en direction du public scolaire. Démarche qui s'est étendue à d'autres publics par le biais de dispositifs (culture santé médico-social, la culture s'anime en Normandie, Babil) et permis un partenariat avec les structures médico-sociales (IME Max Brière - l'ADAPT de Caudebec-lès-Elbeuf), le collège, la résidence autonomie Marguerite Thibert et les structures culturelles (médiathèques, salles de spectacles, école de musique) et de créer une dynamique de territoire. Le Contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse est un des éléments de cette politique culturelle. Il renforce et cible les interventions selon les priorités identifiées par les cosignataires.

## **Article 1 – Objectifs**

A partir des ressources et actions menées sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les objectifs de la convention du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages, et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.

## **Article 2 – Les publics concernés**

Le projet s'adresse à la toute petite enfance et aux jeunes du territoire sur tous les temps de leur vie : scolaire, périscolaire extra-scolaire. Public scolaire des établissements publics : les classes des écoles maternelles, élémentaires, collèges, au public des organismes de formation, des centres de loisirs ou de toute autre structure accueillant des jeunes, et permet une ouverture aux autres temps de l'enfant et du jeune : le périscolaire (temps méridien, accueil du soir et du mercredi et le temps des vacances scolaires). Le projet s'adresse aussi aux centres de loisirs extrascolaires, municipaux et partenaires associatifs dans le cadre de conventions d'objectifs signées avec la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une attention particulière sera portée au public des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ**

### **3.1 Contenus**

Outre les objectifs précisés ci-avant, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra a minima :

- S'appuyer sur une œuvre artistique professionnelle ou patrimoniale ;
- Impliquer un artiste professionnel ou professionnel de la culture et du patrimoine ;
- Être coconstruite avec les porteurs de projets ;
- S'adresser à des collectifs ;
- Reposer sur les trois piliers de l'EAC ;
- Donner lieu à une restitution, en permettant des modalités de valorisation de chacun des projets (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...)
- Comporter une dimension « sensibilisation/formation à destination des acteurs éducatifs ».

### **3.2 Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville**

Les actions proposées se déclinent de la façon suivante :

#### **3.2.1 : Petite Enfance**

Plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles prennent la forme de parcours d'éveil ou de résidence artistique au sein des EAJE.

#### **3.2.2 : Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville**

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la ville et se déclinent de la façon suivante :

##### **Temps scolaire :**

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, thématique artistique, etc.) permettant aux enseignants de répondre à un appel à projet le cas échéant, et d'inscrire sa classe dans un cycle **d'actions culturelles annuelles (par année scolaire)** qui s'inscrit dans le projet d'école et le PEAC des élèves. Pour le collège, les enseignants peuvent répondre à des appels à projets spécifiques dans le cadre du projet d'établissement et du PEAC des élèves.

##### **Les cycles d'ateliers périscolaires :**

Des cycles d'ateliers artistiques et culturels menés par des intervenants professionnels pourront être proposés aux enfants, sur la base du volontariat, et en lien avec les actions culturelles menées dans le cadre scolaire.

### **3.3 Temps extrascolaire**

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnels de la culture et du patrimoine ; elles peuvent aussi s'inscrire dans le cadre des vacances apprenantes qui proposent un programme culturel.

## **Article 4 – Information, formation et valorisation**

Les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par la personne en charge de la coordination du CTEJ à destination des personnels de l'Education nationale et de ceux en charge du temps extra-scolaire (centre de loisirs, etc.).

Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier et du second degrés ainsi qu'aux animateurs du périscolaire et de l'extra-scolaire pourra être mis en œuvre.

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réels entre les participants.

## **Article 5 - Suivi de la convention**

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique, composé à chaque fois par des représentants des quatre structures signataires.

### **5.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Dans le cas où la collectivité est labellisée 100% EAC, ce comité de pilotage assure le suivi du label. Il se réunira au moins une fois pendant l'année scolaire.

### **5.2 Comité technique**

Le comité technique est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties-prenantes.

Le choix des candidatures sélectionnées suite au retour des appels à projet des professeurs des écoles et des enseignants du second degré fait l'objet d'un comité technique pour lequel les représentants de la ville et du ministère de l'Education nationale se mettent d'accord. Les écoles et collèges candidatent ou recensent les projets dans ADAGE, plateforme numérique de l'Education nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. ADAGE permet le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dans le premier et le second degré. L'utilisation du Pass culture constitue un levier pour enrichir le PEAC des élèves du second degré.

## **Articles 6 – Budget et bilan financier**

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. La DRAC et la DSDEN s'engagent à notifier par courrier la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le montant de la subvention allouée.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf centralise l'intégralité des crédits du CTEJ, versés par la DRAC et la DSDEN et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année.

La collectivité et les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la Caf tels que :

. Babil résidence ou Babil parcours d'éveil (partenariat DRAC / Caf) : la vocation de ces programmes est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tout-petits et les parents.

. L'appel à projet « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caf dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droit commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

## **Articles 7 – Communication**

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture — DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ». Les courriers adressés aux écoles et établissements scolaires, aux structures d'accueil de loisirs, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

## **Article 8 – Durée de la convention et perspective**

La présente convention est établie pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.  
Une évaluation annuelle permet éventuellement des évolutions tant au niveau de la méthodologie, des contenus, de la communication.

Au terme de cette période, le comité de suivi proposera un bilan général des actions menées dans le cadre du CTEJ sur la base duquel les partenaires peuvent se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

### **Article 9 – Modifications, avenants et résiliation**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs ne sont pas respectés et si les moyens mobilisés sont insuffisants, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à....., le .....

En quatre exemplaires originaux

Jean-Benoît Albertini, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et par délégation Jean-Michel Knop; directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime,

Olivier Couture, directeur de la Caf de Seine-Maritime

Nadia Mezrar La maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf